



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE 30 / 2026

ARRETE DU MAIRE DELIMITANT UN AXE ROUGE

Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 et R. 325-5-1-1, les articles R.325-12 à R.325-52,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21, 21-1 et D15,

Considérant les dates de tenue de la fête votive de la Commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,

Considérant qu'à l'occasion de l'édition 2026 de la fête votive, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre de faciliter les déplacements des secours du samedi 22 au mardi 25 août matin.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les itinéraires de secours prioritaires dits « axe rouge » ci-dessous désignés feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières, afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée de la fête. Le stationnement de véhicule y est interdit de façon à ce que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

ARTICLE 2 : L'axe rouge emprunte les voies indiquées dans le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le maire et le commandant de Gendarmerie sont en charge chacun dans leur domaine, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 17 août 2026,

Le Maire,
Thierry CADENET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/08/2026 et de la publication le 18/08/2026.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

